

ACCORD PARENTAL

Activités Pédagogiques Complémentaires

Nom et adresse de l'école :

Circonscription :

Rappel

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

Les APC peuvent avoir pour objectif :

1. de répondre aux besoins des enfants de l'école maternelle et de prévenir et traiter les difficultés d'apprentissage des élèves de l'école élémentaire ;
2. d'aider les élèves à la gestion de leur travail personnel (mémorisation, méthodologie, autonomie) ;
3. de mettre en œuvre une activité inscrite dans le projet d'école.

La fréquentation régulière de l'enfant est nécessaire. Toute absence de celui-ci sera signalée à l'enseignant et justifiée.

Je soussigné(e)..... parent de..... élève de la classe de..... accepte l'activité pédagogique complémentaire susceptible d'être proposée par l'équipe pédagogique à mon enfant au cours de l'année scolaire .

Dans le cas où mon enfant bénéficiera d'une activité pédagogique complémentaire, il sera précisé préalablement sur le cahier de liaison les modalités de celle-ci (durée de l'activité, objectifs, enseignant responsable) dans le cadre de l'organisation générale retenue par l'école et présentée en début d'année.

Après les activités pédagogiques complémentaires suivies en fin de matinée ou en fin d'après-midi, l'élève sera remis à la responsabilité des parents :

- il sera confié aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux (maternelle) ; ⁽¹⁾
- il sera pris en charge par les services de garderie, de restauration scolaire, d'activités périscolaires ; ⁽¹⁾
- il rejoindra seul son domicile. ⁽¹⁾

(1) Cochez la case.

Signature des parents
ou du représentant légal :

Signature de la(le) directrice(teur) :